



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230412-C20230411_21_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
Marie-Odile KRIEGER	à	Céline CONTRERAS
Patricia VEIDIG	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joseph GHAMO	à	Rachel ZIROVNIK
Joseph BAUER	à	Guy KRENER
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Mauricette NENNIG, Evelyne DEROCHE, Didier PALLUCCA

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	47

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



21. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure

collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise des provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous.

➤ Sur le budget principal

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2021	40 000,00 €
Provision pour risques et charges	CET	6815	2021	83 310,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2021	3 724,00 €
			TOTAL	127 034,00 €

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2023	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	CET	6815	2023	85 710,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2023	4 798,32 €
			TOTAL	120 508,32 €

➤ **Sur le budget assainissement**

Il convient de reprendre les provisions initialement constituées et de constituer de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous.

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2021	11 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2021	18 880,00 €
			TOTAL	29 880,00 €

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2023	5 200,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Divers	6817	2023	20 721,22 €
			TOTAL	25 921,22 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 127 034,00 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 120 508,82 € au budget principal de la CCCE,
- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 29 880,00 € et de constituer de nouvelles provisions au budget annexe assainissement collectif pour un montant total de 25 921,22 €.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 12 avril 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Le Président

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230412-C20230411_21_SI-DE

